
CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET RÉCLAME TOUTE VOTRE ATTENTION.

Si vous avez le moindre doute sur ce qu'il convient de faire par rapport à ce document, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, gestionnaire de compte en banque, avoué, comptable ou toute autre personne faisant profession de conseiller.

POWERSHARES GLOBAL FUNDS IRELAND PLC
(société d'investissement à capital variable
dont la responsabilité est séparée entre ses compartiments)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

3 SEPTEMBRE 2015

Si vous avez vendu ou cédé vos actions PowerShares Global Funds Ireland plc, merci de transmettre ce document sans attendre à l'acquéreur ou au cessionnaire ou bien au courtier en valeurs mobilières, à la banque ou à tout autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou la cession a été effectuée, afin qu'il le remette au plus vite à l'acquéreur ou au cessionnaire.

Veillez noter que le présent avis n'a pas été relu par la Banque Centrale d'Irlande.

11 août 2015

Cher(ère) Actionnaire,

Assemblée générale extraordinaire (ci-après « AGE »)

Veillez trouver ci-joint un Avis d'assemblée générale extraordinaire de PowerShares Global Funds Ireland plc (ci-après « la Société »), ainsi qu'une procuration à l'intention des Actionnaires qui ne seraient pas en mesure s'assister à l'assemblée (ou à toute séance reportée de celle-ci) et qui désireraient voter sur sa résolution.

Vous êtes prié de noter que vous n'aurez le droit de voter lors de l'AGE que si vous êtes un actionnaire enregistré. Si vous avez investi dans la Société par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez contacter cette entité pour confirmer votre droit de voter.

Le Conseil d'Administration propose des résolutions visant à modifier l'Acte Constitutif et les Statuts (l'« Acte Constitutif » et les « Statuts », respectivement, et collectivement, la « Constitution ») de la manière décrite en Annexe II jointe au présent Avis.

Constitution révisée

Des versions provisoires de la Constitution révisée sont disponibles pour consultation au siège social de la Société, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande. Après l'AGE, des versions définitives de la Constitution modifiée seront déposées (et, par la suite, disponibles) au Irish Companies Registration Office (registre des sociétés irlandais) et au siège social de la Société.

Mesures à prendre

L'adoption des Résolutions 1 et 2 nécessite de totaliser 75 % des votes exprimés par les Actionnaires présents (en personne ou par procuration). Vous trouverez donc ci-joint un avis de convocation à l'AGE accompagné d'une procuration. Cette dernière permettra aux Actionnaires de voter lors de l'AGE par procuration plutôt qu'en personne. Si vous comptez utiliser votre procuration, vous devrez la remettre à Wilton Secretarial Limited dans le délai stipulé sur le formulaire.

Recommandations

Le Conseil d'Administration estime que les résolutions devant être proposées lors de l'AGE sont dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires. En conséquence, les Administrateurs vous recommandent vivement de voter en faveur des résolutions proposées lors de l'AGE.

Veillez agréer nos salutations distinguées.



Administrateur

Au nom et pour le compte de PowerShares Global Funds Ireland plc

POWERSHARES GLOBAL FUNDS IRELAND PLC

(société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples dont la responsabilité est séparée entre ses compartiments)

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET RÉCLAME TOUTE VOTRE ATTENTION. Si vous avez le moindre doute sur ce qu'il convient de faire par rapport à ce document, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, gestionnaire de compte en banque, avoué, comptable ou toute autre personne faisant profession de conseiller.

AVIS est donné par la présente qu'une assemblée générale extraordinaire (« AGE ») de PowerShares Global Funds Ireland plc (ci-après la « Société ») aura lieu à 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande le 3 septembre 2015 à 11h00 (heure de Dublin). L'ordre du jour sera d'examiner et, si elles sont jugées appropriées, d'adopter les résolutions suivantes :

Résolution spéciale

1. Examen et, si cela semble approprié, adoption de la résolution suivante en tant que résolution spéciale de la Société : « Modification de l'Acte Constitutif de la Société sous la forme initialement paraphée par le Président et présentée lors de l'assemblée. »
2. Examen et, si cela semble approprié, adoption de la résolution suivante en tant que résolution spéciale de la Société : « Adoption des Statuts révisés de la Société sous la forme initialement paraphée par le Président et présentée lors de l'assemblée, en remplacement des Statuts existants. »

Au nom et pour le compte du Conseil d'Administration



Invesco Asset Management Limited –
Secrétaire général

Siège social

George's Quay House
43 Townsend Street
Dublin 2
Irlande

11 août 2015

Notes :

1. Les Actionnaires sont autorisés à assister à l'AGE de la Société et à y voter. Chaque Actionnaire peut nommer un ou plusieurs mandataire(s) afin d'assister à l'assemblée, de s'exprimer et de voter en son nom. Ce mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société.
2. Une procuration est jointe à la présente pour les Actionnaires ne pouvant pas assister à l'assemblée. Toutes les procurations doivent être envoyées à Wilton Secretarial Limited, 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Les Actionnaires peuvent également faxer leur procuration au +353 1 639 5333, sous réserve que la copie originale signée soit immédiatement envoyée par courrier à l'adresse susmentionnée. Pour être valables, les procurations doivent être reçues par Wilton Secretarial Limited au moins 48 heures avant l'heure de tenue de l'assemblée.
3. Chaque Actionnaire présent en personne ou par procuration représente un droit de vote. En cas de vote par scrutin, chaque action représente un droit de vote.

POWERSHARES GLOBAL FUNDS IRELAND PLC
(société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples dont la
responsabilité est séparée entre ses compartiments)
(la « Société »)

PROCURATION

Je/nous soussigné(e)(s), _____, de _____, actionnaire(s) de la Société susmentionnée, nomme/nommons par la présente le Président de l'assemblée ou, si le Président ne peut remplir cette fonction, tout Administrateur de la Société ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Catharine Dwyer ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Bryan O'Donnell ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Annette Costello ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Gemma Bannon ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Louise Kennan comme mandataire chargé de voter en mon/notre nom à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société qui aura lieu à 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande à 11h00 (heure de Dublin) le 3 septembre 2015, ainsi qu'à toute séance reportée de ladite assemblée.

Afin d'indiquer à votre mandataire comment voter en ce qui concerne les résolutions, cochez la case appropriée ci-dessous. Pour vous abstenir sur une résolution particulière, cochez la case « Abstention ». Une abstention n'équivaut pas à un vote au regard de la loi et ne sera pas prise en compte dans le calcul de la proportion des votes exprimés pour et contre la résolution. Si aucune instruction de vote n'est donnée, votre mandataire pourra voter ou s'abstenir à sa discrétion.

RÉSOLUTION SPÉCIALE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Modification de l'Acte Constitutif de la Société sous la forme initialement paraphée par le Président et présentée lors de l'assemblée.			
Adoption des Statuts révisés de la Société sous la forme initialement paraphée par le Président et présentée lors de l'assemblée, en remplacement des Statuts existants.			

Date :

Passation par les Actionnaires particuliers (voir note (c) (i)) :

Nom et adresse de l'Actionnaire

Signature

Passation pour le compte des entreprises actionnaires (voir note (c) (ii)) :

Nom et adresse de l'Actionnaire

PERSONNE PRÉSENTE lorsque le sceau
de
a été appliqué sur la présente :

Signature

Nom en toutes lettres

Signature

Nom en toutes lettres

Notes :

- (a) Chaque Actionnaire doit inscrire son nom et son prénom, ainsi que son adresse officielle (dactylographiés ou en majuscules). En cas de codétention, les noms de tous les détenteurs doivent être indiqués.
- (b) Si l'Actionnaire souhaite nommer un mandataire autre que le Président de l'assemblée, merci d'inscrire son nom et son adresse et de supprimer la mention « le Président de l'assemblée ou, si le Président ne peut remplir cette fonction, tout Administrateur de la Société ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Catharine Dwyer ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Bryan O'Donnell ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Annette Costello ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Gemma Bannon ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Louise Kennan ».
- (c) La procuration doit :
 - (i) s'il s'agit d'un actionnaire particulier, être signée par cet actionnaire ou par son fondé de pouvoir ; et
 - (ii) s'il s'agit d'une entreprise actionnaire, être remise sous le sceau de cette entreprise ou être signée pour son compte par un fondé de pouvoir ou par un représentant dûment agréé de cette entreprise.
- (d) En cas de codétention, le vote du détenteur jouissant de la préséance, dont le vote se fait en personne ou par procuration, est accepté à l'exclusion de ceux des autres détenteurs, sachant que la préséance est déterminée par l'ordre d'inscription des noms des détenteurs concernés au registre des membres du compte joint.
- (e) Pour être valable, la présente procuration et tout mandat en vertu duquel elle est signée doivent être envoyés à Wilton Secretarial Limited, 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Les Actionnaires peuvent également faxer leur procuration au + 353 1 639 5333, sous réserve que la copie originale signée soit immédiatement envoyée par courrier à l'adresse susmentionnée. Pour être valables, les procurations doivent être reçues par Wilton Secretarial Limited au moins 48 heures avant l'heure de tenue de l'assemblée.
- (f) Un mandataire ne doit pas nécessairement être membre de la Société mais doit assister en personne à l'assemblée afin de vous représenter.

ANNEXE II

Proposition de modifications de l'Acte Constitutif

1. L'Acte Constitutif sera actualisé de manière à renvoyer à la Loi sur les Sociétés de 2014.
2. Il sera actualisé afin de permettre à la Société, sous réserve de l'approbation des Actionnaires, d'être enregistrée en tant qu'Irish Collective Asset-management Vehicle (« ICAV », Véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais) auprès de la Banque Centrale, conformément aux exigences de la Loi de 2015 intitulée Irish Collective Asset-management Vehicles Act ou sous la forme de tout autre véhicule de droit irlandais doté d'une personnalité morale distincte pouvant être autorisé occasionnellement dans le droit irlandais.

Proposition de modifications des Statuts

I. Mises à jour concernant la mise en application de la Loi sur les Sociétés de 2014 (la « Loi ») à compter du 1^{er} juin 2015 :

1. Article 1(a) – la définition du terme « Loi » sera actualisée de manière à refléter l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de 2014.
2. Article 1(a) – la définition de l'expression « Frais Préliminaires » sera actualisée de manière à supprimer la référence à une société désignée, car la Loi ne désigne plus la Société comme une « société désignée » et le terme n'est de ce fait plus pertinent en ce qui concerne la Société.
3. Article 1(a) – la définition du terme « Filiale » sera actualisée de manière à refléter le renvoi à la Loi qui constitue la législation en vigueur.
4. L'Article 2(a) sera actualisé afin de supprimer la référence au Tableau A de la législation antérieure sur les sociétés, qui a été abrogée suite à l'entrée en vigueur de la Loi.
5. L'Article 4(c) sera actualisé de manière à refléter le renvoi à la Loi qui constitue la législation en vigueur.
6. L'Article 17(d) sera actualisé de manière à incorporer la disposition d'application obligatoire de l'article 177(3) de la Loi, qui donne à tout Administrateur ou tout Actionnaire le pouvoir de convoquer une assemblée générale extraordinaire. Jusqu'à présent, une AGE ne pouvait être convoquée que par deux actionnaires.
7. L'Article 19(f) sera actualisé de manière à refléter la disposition d'application obligatoire de l'article 189(2) de la Loi régissant la procédure relative aux votes des actionnaires lors d'une assemblée générale. En plus du président, trois actionnaires présents à une assemblée générale (en personne ou par procuration), les actionnaires présents (en personne ou par procuration) représentant au moins 10 % du total des droits de vote de tous les actionnaires concernés ayant le droit de voter à l'assemblée ou un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant des actions leur conférant le droit de voter à une assemblée et qui sont libérées à hauteur d'au moins 10 % du montant total libéré sur toutes les actions conférant ce droit, sont habilités à exiger un scrutin pour toute résolution mise au vote de l'assemblée. Auparavant, un scrutin pouvait être demandé par le président ou par cinq actionnaires, ou encore par des actionnaires détenant 10 % des actions en circulation.
8. L'Article 19(n) sera actualisé de manière à refléter le renvoi à la Loi qui constitue la législation en vigueur.

9. L'Article 25(n) sera modifié de manière à prendre en compte les dispositions de l'article 161(6) de la Loi de sorte qu'une assemblée à laquelle la totalité ou une partie des Administrateurs participe par le biais d'un moyen de télécommunication quelconque sera réputée avoir lieu dans le lieu décidé par l'assemblée elle-même.
10. L'Article 38(b) sera ajouté. Il indiquera que si une disposition des Statuts porte essentiellement sur le même sujet qu'une disposition facultative de la Loi, cette disposition facultative sera réputée ne pas s'appliquer à la Société et que les Statuts seront réputés prévaloir sur les termes de cette disposition facultative.

II. Autres modifications

1. Article 1(a) – la définition du terme « Personne Affiliée » sera supprimée, car ce terme n'est pas utilisé dans les Statuts.
2. Article 1(a) – la définition du terme « Bourse d'Irlande » sera actualisée de manière à refléter son statut de public limited company (société anonyme faisant appel public à l'épargne).
3. Article 1(a) – la définition du terme « Opérateur » sera actualisée de manière à refléter l'intitulé actuel du Minister for Jobs, Enterprise and Innovation (Ministre de l'emploi, de l'entreprise et de l'innovation).
4. L'Article 2(d) sera ajouté afin de permettre à la Société, sous réserve de l'approbation des Actionnaires, d'être enregistrée en tant qu'Irish Collective Asset-management Vehicle (Véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais) auprès de la Banque Centrale, conformément aux exigences de la Loi de 2015 intitulée Irish Collective Asset-management Vehicles Act ou de tout autre véhicule de droit irlandais doté d'une personnalité morale distincte pouvant être autorisé occasionnellement dans le droit irlandais. Un ICAV est une forme d'entreprise de droit irlandais créée récemment et expressément conçue pour les fonds de placement, qui n'est pas soumise aux exigences applicables aux autres formes de sociétés de droit irlandais. Il convient de souligner que l'approbation des Actionnaires sera sollicitée avant l'enregistrement de la Société en tant qu'ICAV.
5. L'Article 15(c) sera modifié de manière à refléter les exigences imposées par la Banque Centrale d'Irlande aux sociétés ou compartiments d'une société qui investissent jusqu'à 100 % de leurs actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire.
6. L'Article 25(a) sera modifié de manière à supprimer l'obligation de tenir toutes les réunions du Conseil d'Administration en Irlande. Cela donne plus de souplesse au Conseil et lui permet de se réunir ailleurs qu'en Irlande. Cette modification sera sans effet sur la gestion de la Société ou sa domiciliation.
7. L'Article 31(b) sera actualisé de manière à refléter l'intitulé exact du Minister for Jobs, Enterprise and Innovation (Ministre de l'emploi, de l'entreprise et de l'innovation).
8. Un certain nombre d'avenants seront créés pour le bon ordonnancement des références croisées entre les différentes dispositions des Statuts.